

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 45 (Rect)

présenté par
Mme Magnier

ARTICLE 19

À l'alinéa 2 , après le mot :

« conditions »,

insérer les mots :

« , notamment financières et organisationnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le périmètre des missions défini dans le projet de loi est assez large, le financement de ces nouvelles missions n'est pas abordé, l'évaluation de l'impact sur l'équilibre du modèle économique des Chambres d'agriculture n'est pas prévue.

Cet amendement vise donc à examiner et à prévoir, de manière explicite, en préalable aux transferts de missions, les notions de financement et d'organisation ainsi que les moyens pour le déploiement des « nouvelles missions » dévolues par ce projet de loi.

Les Chambres d'agriculture doivent pouvoir conduire des missions qui relèvent du service public, des missions d'intérêt général et proposer des prestations payantes. Les Chambres d'agriculture doivent assurer un meilleur service à moindre coût et pour cela, conduire toute une gamme de missions (missions de service public, intérêt général, prestations payantes) afin de s'assurer de l'équilibre de leur modèle économique.

Le cas échéant, les Chambres d'agriculture doivent se voir attribuer des financements adaptés aux missions transférées par l'État au nom du service public.

Une évaluation ex ante des conditions d'organisation et de financement ferait l'objet d'un avis formel produit par les services de l'État et les Chambres d'agriculture, en amont des transferts.